



**ARRÊTE MUNICIPAL**  
**Portant interdiction**  
**du stationnement et de la circulation**

---

**Le Maire de la Commune d'AYDIUS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code Rural,
- Vu le Code de la Route, et notamment son article R.411-8,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Considérant** l'organisation des fêtes du village par le Comité des Fêtes, et plus particulièrement le Trail du Montagnon et ses différents itinéraires, le samedi 3 août 2024,

**Considérant** que son déroulement rend nécessaire l'interdiction de circuler et de stationner, afin d'assurer la sécurité des usagers,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le **stationnement** de tous véhicules est interdit :

- en dehors des parkings, sur la rue du Général Loustau (du n° 11 à la Place du Cap de la Carrère), sur le Chemin de l'Auberge et sur la rue Michel Loustau (de l'entrée de la voie jusqu'au n° 11 de la voie) (n°1 du plan annexé) du vendredi 2 août 2024 à 18h au samedi 3 août 2024 à minuit,
- sur la Place du fronton (n°1 du plan annexé), du vendredi 2 août 2024 à 18h au samedi 3 août 2024 à minuit,
- sur la route de Casaubon, à la jonction avec le chemin de randonnée « Igaüt-Chichit » (n°2 du plan annexé), le samedi 3 août 2024 de 6h30 à 7h30, puis de 9h30 à 10h30,
- sur la route de Capdarest, depuis le pont (n°3 du plan annexé), le samedi 3 août 2024, de 9h00 à 13h00
- sur la route des Salars et sur la route de Bérangueil jusqu'à l'aire de stationnement du col de Lasserre (n°4 du plan annexé), du vendredi 2 août 2024 à 19h00 au samedi 3 août 2024 à 18h00.

**Article 2** : La **circulation** de tous véhicules est interdite :

- sur l'ensemble des rues du bourg (n°1 du plan annexé), du vendredi 2 août 2024 à minuit au samedi 3 août 2024 à minuit,
- sur la route de Casaubon, à la jonction avec le chemin de randonnée « Igaüt-Chichit » (n°2 du plan annexé), le samedi 3 août 2024 de 6h30 à 7h30, puis de 9h30 à 10h30,
- sur la route de Capdarest (n°3 du plan annexé), le samedi 3 août 2024, de 9h00 à 13h00
- sur la route des Salars et sur la route de Bérangueil jusqu'à l'aire de stationnement du col de Lasserre (n°4 du plan annexé), du vendredi 2 août 2024 à 19h00 au samedi 3 août 2024 à 18h00.

**Article 3** : Par dérogation aux dispositions de l'article 2, cette réglementation ne s'applique pas :

- aux véhicules des bénévoles du Comité des Fêtes devant se rendre sur les différents points de ravitaillement et de secours. La vitesse de circulation est limitée à 15 km/h pour ces véhicules,
- aux véhicules de secours.

**Article 4** : La pré-signalisation et les limites de prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformément à la signalisation des routes.

L'association « Comité des Fêtes d'Aydius » aura la charge de mettre en place ladite signalisation.

**Article 5** :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage aux lieux habituels

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, sera adressée à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BEDOUS.

Fait à AYDIUS, le 26 juillet 2024

Le Maire,  
Bernard CHOY





